

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2022/12

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Membres absents : 06

Membres représentés : -

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mmes Jeanine VIDAL, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, Evelyne SARRAZIN, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, M. Blaise FONS, M. Thierry ROUS.

Absents excusés : Mmes Nathalie PIQUÉ, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA, Chrystèle CARLOS, Jenny PALOFFIS

Secrétaire de séance : Evelyne SARRAZIN.

Date de la Convocation : 9 Novembre 2022

MISE EN ŒUVRE
DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 01/01/2023

M. le Président fait part à l'assemblée d'une lettre-circulaire conjointe du 1^{er} juillet 2022 de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et de M. le Préfet des P-O concernant la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce nouveau référentiel, en cours de déploiement, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Il sera généralisé à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception des budgets des SPIC (M4), des établissements publics de santé (M21) et des services médico-sociaux (M22) qui conservent leur nomenclature. Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, le référentiel M57 a été conçu pour s'appliquer sans distinction à toutes les entités publiques locales relevant du bloc communal, départemental et régional, ce qui constituera une simplification administrative majeure.

Son application est un préalable indispensable à la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a vocation à devenir, à partir de 2024, le nouveau cadre budgétaire et comptable.

La M57 reprend les principes de vote de budgets communs aux instructions antérieures (M14, M52, M71) tout en permettant de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire (règles budgétaires assouplies et principes comptables plus modernes) :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : l'assemblée se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat qui fixe notamment les règles de gestion des autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE) et les modalités d'information de l'assemblée. Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS) et affectées par chapitre (le cas échéant par articles) : une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres (voire articles) ;

- **En matière de fongibilité des crédits** : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% de dépenses réelles de chaque section.

En M57, les principes comptables sont plus modernes avec :

- Des états financiers (comptes administratifs, comptes de gestion) enrichis et plus lisibles ;
- Une vision patrimoniale améliorée ;
- Un support adapté pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Compte tenu du nombre de collectivités locales concernées au niveau national, il est recommandé fortement d'anticiper le passage obligatoire à la M57 ; cela permettra de pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part des services de la DDFIP.

M. le Président précise que le comptable public a donné, par courrier du 29/09/2022, son accord de principe pour l'application par la collectivité du référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2023. Le conseil municipal a approuvé lors de la dernière séance, ce changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

M. le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir approuver le passage du CCAS de Pézilla-la-Rivière à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

► **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable en optant pour le référentiel M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pézilla-La-Rivière

► **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,


Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :